



Recouvrement de dette société XXX

Par **JOHANN1602**, le **15/04/2013** à **13:42**

bonjour,

j'ai une dette de 8 500 euros, je l'ai obtenue il y a quelques années au décès de mon père car j'ai eu beaucoup plus de frais que mon salaire, j'ai été découvert de 2800 euros et ma banque m'a proposé un prêt de 3000 euros en remboursant 100 euros par mois, détestant avoir une dette (c'était ma 1ère) j'ai accepté pensant que c'était la meilleure solution. mais un mois après ils ont clôturé mon compte et je ne pouvais plus rien faire.

j'ai ensuite reçu recocash qui me réclamait 12 000 eur, puis 9 000 puis 8000.

elle a été revendue à une autre société XXX et celle-ci me réclame 8 500. je leur exprime le souhait que je n'ai rien contre payer une dette mais passer de 3000 à 8500 c'est trop pour moi, ils m'ont baladé en me disant que il n'y aura pas d'effort de leur part et que l'ancienne société recocash a fait une proposition à 6000 eur que je n'aurais pas acceptée (pour la parenthèse je n'ai jamais reçu cette offre)

bref je pense bien être foutu quoi qu'il arrive mais je voulais obtenir quand même mon dossier avec les explications et le pourquoi je dois autant et ils m'ont répondu que si je l'ai voulu ils fallait obligatoirement une citation d'un avocat pour l'obtenir,

ma question est donc : EST CE QUE CET ABSURDITE EST ELLE VRAI ????

Par **ciciboulette**, le **01/08/2013** à **14:56**

hello,

mes parents aussi ont des problèmes avec XXX.

ils sont très agressifs. j'ai donné des démarches à mes parents pour ne pas payer dans la précipitation. ils ne refusent pas de payer la dette (et à leur décharge, ils étaient persuadés que la dette était payée).

la dette date d'il y a 15 ans, quand même. je ne comprends pas que les organismes attendent aussi longtemps pour réclamer le dû.

ils ont menacé ma mère au téléphone d'envoyer un huissier pour saisir leur bien si ma mère

n'envoyait pas 10 chèques en une seule fois, sachant qu'elle est interdit d'émettre des chèques mais ça, ils s'en foutaient.

et comme mon pere et moi n'étions pas là, elle a fait l'erreur d'envoyer les chèques, mais, dès qu'on la su, je lui ai dit d'aller à la banque afin de faire opposition. elle a vu sa banquière et dit ce qui s'était passé et celle-ci a dit de ne pas s'inquiéter car les chèques ne passeront, mais l'organisme ne veut pas restituer les chèques. car ils disent que ça serait un refus de payer.

ils ont des méthodes scandaleuses. et ils devraient être punis par la justice.

mes parents ont rendez-vous prochainement à la banque pour ce problème. donc, on en sera plus

mais moi, j'ai vu que le délai de prescription pour un crédit immobilier était passé à 2 ans, sur d'autres sites, je vois, 10 ans, 20 ans ou 30 ans

alors qu'elle est la vraie date de prescription

je te souhaite bon courage. souvent les personnes sont isolées et démunies face à ces organismes.

Par **DefendezVous**, le **08/08/2013 à 13:34**

Bonjour,

Il y a eu une réforme de la prescription par une loi du 17 juin 2008.

En application de la présente loi et de la jurisprudence y afférant, la dette réclamée par XXX est prescrite depuis le 19 juin 2010.

Si vos parents paient, ils renonceront à la prescription et ne pourront plus s'en prévaloir par la suite.

Bien à vous

Avocatanonyme

Par **ciciboulette**, le **08/08/2013 à 15:23**

c'est bien ce que je pensais également,

est-il possible d'avoir le lien s'y rattachant par rapport à ce que vous venez d'écrire?

merci beaucoup

Par **DefendezVous**, le **08/08/2013** à **16:21**

Je vous invite à chercher le lien vous-même avec les informations que je vous ai communiquées.

Il ne s'agit pas de mauvaise volonté de ma part. En effet, j'ai connaissance de ces informations car je suis Avocat.

Taper les mots clefs "17 juin 2008" , "prescription" "matière bancaire".

Bien à vous

Par **ciciboulette**, le **08/08/2013** à **16:29**

non y a aucun pb.

merci